

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-96

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

portant attribution d'un consultation de maîtrise d'œuvre

« Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des zones d'activités de Verquières»

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

CONSIDÉRANT que les zones d'activités de la Monède et des Peupliers à Verquières sont inscrites dans le programme de requalification des zones d'activités de Terre de Provence,

CONSIDÉRANT les risques pour la sécurité des usagers vis-à-vis de la vétusté des infrastructures publiques,

CONSIDÉRANT que les enjeux multiples sur ces deux zones d'activités doivent être pris en compte et faire l'objet d'une mission de maîtrise d'œuvre,

CONSIDÉRANT la consultation envoyée par mail le 22 août 2024 à 10h00,

CONSIDÉRANT la date de remise des offres fixée au 16 septembre 2024 à 12h,

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 17 septembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des zones d'activités de Verquières avec :

RX Ingénierie
7 Avenue de la Chaffine
13 160 Châteaurenard

pour un montant global forfaitaire inscrit sur l'offre de **21 705,00 € HT** soit **26 046,00 € TTC** (*vingt-six mille quarante-six euros*).

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et se termine à la date de fin de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyrargues, le 12 décembre 2024

la Présidente,
 Madame Corinne CHABAUD

